

## ANNEXE

### Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HUMAN CAPITAL

Dénomination du produit : EdR Fund – Human Capital (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 5493002QMP0RE32PZL42

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 5 %   | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE                   | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE  |
| <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE                                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 50 %   | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social   |
|  | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables  |



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est d'investir dans des sociétés de l'univers des actions mondiales, qui visent à créer un impact social positif et qui font de la gestion des ressources humaines un principe fondamental de leur stratégie de durabilité et/ou qui développent des solutions pour résoudre les problèmes en matière de

ressources humaines dans le domaine de l'éducation, de la formation et du bien-être des employés.

Le Compartiment vise à s'aligner sur l'ensemble des Objectifs de développement durable des Nations unies (**ODD**) dans le domaine social, qu'il s'agisse de la qualité de l'emploi, de la diversité, des inégalités, de la santé ou de la formation et du développement. Les investissements durables du Compartiment devraient également contribuer positivement à un ou plusieurs ODD, dans les domaines environnemental ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : <https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf>

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les gestionnaires de fonds ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**), tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents ODD, ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils permettent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur.

Deux indicateurs de durabilité sont notamment utilisés :

- **La « Mixité au sein du Conseil »** : le ratio moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des sociétés en portefeuille, exprimé en pourcentage par rapport à l'ensemble des membres du conseil d'administration du portefeuille du Compartiment, est supérieur au ratio moyen des entreprises incluses dans son indice de référence, le MSCI All Countries World Index (MSCI ACWI) (**l'Indice de référence**) ;  
et
- **Les « Sociétés sans politique de prévention des accidents au travail »** : la part des investissements dans les entreprises en portefeuille sans politique de prévention des accidents au travail du Compartiment est inférieure à celle des sociétés incluses dans son Indice de référence.

**Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent par différents moyens qu'ils ne causent pas de préjudice important. Plus précisément, le Gestionnaire en investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements, qui consistent en une politique d'exclusion formelle qui exclut les entreprises qui fabriquent des armes controversées, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac et de l'huile de palme, celles qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ; en outre, le Compartiment s'abstient d'investir dans des entreprises, projets ou activités liés aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet : <https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx>) et les entreprises les moins bien notées sur le plan ESG au sein de l'univers éligible (ces exclusions représentent au moins **25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et passant à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** de l'univers d'investissement).

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés au processus d'investissement du Compartiment et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition des investissements durables (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés aux outils de contrôle du portefeuille et font l'objet d'un suivi par l'équipe d'investissement.

En outre, et conformément aux exigences du label ISR, les émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG et les émetteurs faisant l'objet des controverses les plus graves sont exclus (25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et passant à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'univers d'investissement), ce qui limite tout impact négatif.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Gestionnaire en investissement sélectionne des investissements durables conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute entreprise qui enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.



### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale. En outre, comme susmentionné, d'autres exclusions sont appliquées tandis que des indicateurs concernant les principales incidences négatives sont surveillés.

Les rapports périodiques du Compartiment, conformément à l'article 11 du SFDR, et le degré de respect des objectifs d'investissement durable, sont disponibles sur le site Internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com) sous l'onglet « Fund Center ».



Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à constituer un portefeuille d'investissements durables principalement exposés au marché boursier mondial. Le Compartiment suit une approche thématique basée sur deux composantes principales :

**1) Sélection des meilleures entreprises en termes de pratiques de ressources humaines :** ces entreprises triées sur le volet dans tous les secteurs ont démontré une capacité supérieure à concevoir et à mettre en œuvre une politique et des pratiques exceptionnelles en matière de ressources humaines, dans le but de promouvoir la formation et le développement, la diversité et des niveaux élevés d'engagement.

**2) Investissements ciblés dans des entreprises dont le modèle économique est axé sur les ressources humaines et qui proposent des solutions innovantes dans trois domaines clés :**

- Éducation : apprentissage tout au long de la vie, éducation de la petite enfance, formation professionnelle, contenu et outils ;
- Transfert des connaissances : innovation, frontière technologique, données ; et
- Protection : équipement, test et contrôle, couverture de l'assurance maladie, produits et services de santé.

L'objectif de la stratégie ESG du Compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques non financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le Compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation ESG fournie par une agence de notation externe, combinée à des filtrages négatifs basés sur une liste d'exclusion définie par la Société de gestion, disponible sur son site Internet.

La sélection des titres repose sur l'utilisation à la fois de critères financiers pour définir les valeurs aux perspectives de croissance significatives et de critères non financiers pour répondre aux exigences de l'investissement socialement responsable. Cette analyse permet de sélectionner des titres selon une échelle de notation ESG exclusive utilisée par la société de gestion d'actifs, qui classe les titres selon les critères de nature ESG énumérés ci-dessous :

- Environnement : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, stratégie de gestion environnementale, impact vert ;
- Social : qualité de l'emploi, gestion des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ; et
- Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle internes, actionnaires.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement avec la définition d'un univers éligible (élimination du dernier quintile de l'univers sur la base des notations ESG) et une analyse ESG titre par titre, avec pour certains d'entre eux une démarche active de dialogue et d'engagement.

La prise en compte des critères ESG à chaque étape du processus d'investissement nous permet d'aligner le Compartiment sur ses objectifs de croissance durable, en sélectionnant des sociétés qui valorisent les bonnes pratiques en matière de ressources humaines (politiques de formation, d'acquisition de talents, de fidélisation et de diversité) ou qui ont un modèle d'affaires qui soutient directement le développement et la formation des employés, l'acquisition des connaissances et la protection des employés.

Edmond de Rothschild AM (France) utilise sa propre méthode d'analyse ESG, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Cette méthode de notation tient compte de la double importance relative :

- afin de promouvoir les entreprises les plus performantes indépendamment de leur notation financière, de leur taille ou de leur secteur d'activité, selon une approche Best-in-Universe.
- avec des pondérations différencierées des critères ESG par secteur d'activité, en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extrafinanciers sont plus ou moins pondérés en fonction du secteur considéré, ce qui se traduit par une pondération différente pour chacun des trois piliers.
- Les pondérations des piliers sont relativement équilibrées, avec un minimum de 20 % pour chaque pilier au fil du temps. Ainsi, la pondération du Pilier E est

comprise entre 20 % pour les secteurs ayant le moins d'impact sur l'environnement et 38 % pour ceux ayant un impact élevé. La pondération du Pilier S est comprise entre 29 % et 43 %, et celle du Pilier G entre 31 % et 42 %. Sur une base exceptionnelle et transitoire en 2025, le Pilier E peut être pondéré entre 15 % et 20 %.

En savoir plus sur les pondérations des piliers dans le code en matière de transparence : <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rxcpm2z5/edram-en-transparency-code.pdf>

L'utilisation de produits dérivés en tant qu'exposition, indépendamment d'une gestion efficace et marginale, doit être temporaire et exceptionnelle.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment suit les restrictions suivantes :

- Au moins 90 % des sociétés composant le portefeuille reçoivent une notation ESG ; et
- tous les investissements durables du Compartiment sont « durables » selon la méthodologie interne.

Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire en investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle. L'univers d'investissement éligible est ainsi réduit de 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et défini selon des critères ESG.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du fonds.

 **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

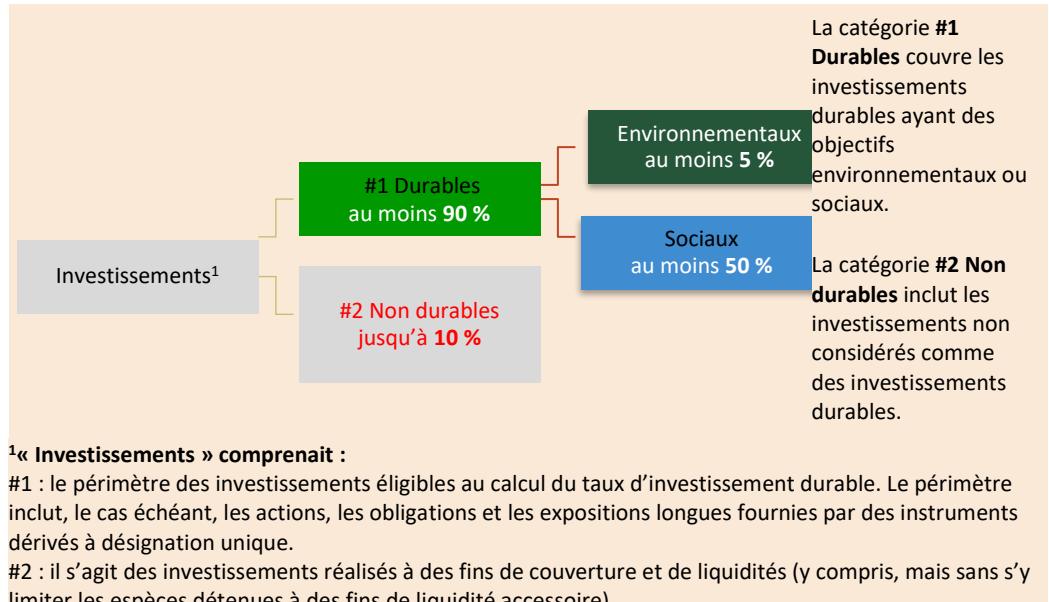
Le pourcentage d'investissements durables est fixé à au moins 90 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 5 % de son actif net dans des actifs ayant un objectif de durabilité environnementale et au moins 50 % de son actif net dans des actifs ayant un objectif de durabilité sociale.

La répartition des actifs peut évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur le long terme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Seuls les produits dérivés à désignation unique sont utilisés pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans le cas où l'émetteur du sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce produit est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, afin de déterminer la notation ESG moyenne du fonds, ou dans le cadre d'une approche de sélectivité promue. Pour calculer la part des investissements durables dans le fonds, seuls les produits dérivés à désignation unique ayant une exposition longue sont pris en considération, après compensation des conséquences des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles à la Taxonomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 de la Taxonomie européenne.

Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la Taxonomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE est actuellement de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE<sup>14</sup> ?**



Oui :



Dans le gaz fossile

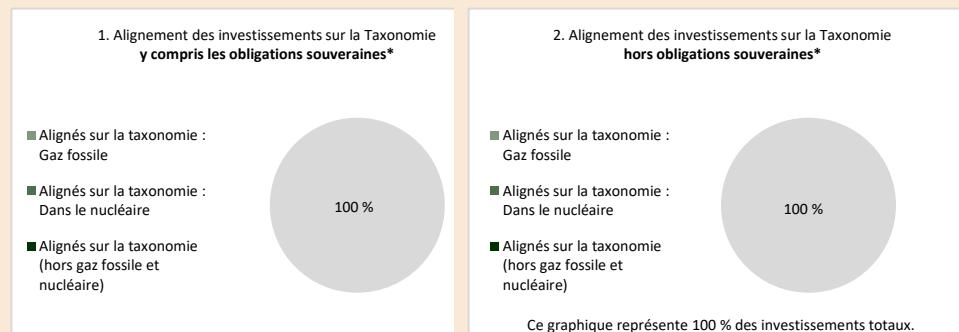


Dans l'énergie nucléaire



Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE est d'au moins 5 % des actifs nets du Compartiment.

<sup>14</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif social est d'au moins 50 % des actifs nets du Compartiment.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Non durables » comprend les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées par le Gestionnaire en investissement consistent à éviter que les titres ne contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi qu'aux sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'[huile de palme](#) ou aux énergies fossiles non conventionnelles, ou aux entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies. En outre, le Compartiment s'abstient d'investir dans des entreprises, projets ou activités liés aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet